



Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 28 MARS 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Aberjoux
23 rue Louis Girardet
39100 DOLE

RAR N° 2C 177 079 7593 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - N° FINESS : 39 078 394 2 - EHPAD LES ABERJOUX -DOLE.

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de votre établissement, vous avez été destinataire le 31 janvier 2024 du rapport de la mission de contrôle et des mesures correctives envisagées.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire parvenir vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Après analyse par la mission de contrôle des observations que vous avez portées à ma connaissance le 21 février 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations que vous trouverez rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la prise en compte et la mise en œuvre dans votre établissement de ces mesures afin de garantir pleinement au sein de votre structure, les conditions d'organisation et de fonctionnement assurant la santé et la sécurité des résidents et de prévenir la survenue de dysfonctionnements.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



Ces mesures feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :



Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures au sein de votre établissement, je vous invite à consulter le site internet de l'ARS où une boîte à outils a été élaborée en partenariat avec les structures régionales d'appui pour la semaine de la sécurité des patients 2023. Elle comporte notamment **un kit de signalement et de la déclaration des événements indésirables associés ou non aux soins**. Cet outil est à votre disposition dans le but de vous aider à déployer ou à conforter cette démarche dans votre structure et à sensibiliser les professionnels au signalement.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/boite-outils-ssp>

Vous pouvez également vous appuyer sur les outils mis en place au niveau national et relatifs à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance :

<https://solidarites.gouv.fr/promouvoir-la-bientraitance-pour-prevenir-la-maltraitance-kit-de-formation-en-ligne>

<https://handicap.gouv.fr/mieux-prevenir-et-empecher-les-maltraitances-sur-personnes-vulnerables>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Monsieur le Président
Conseil départemental du Jura
Pôle des solidarités
17, rue Rouget de l'Isle
39 039 LONS-LE-SAUNIER cedex

Tableau des mesures envisagées
Prescriptions

Contrôle suivi par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD LES ABERJOUX
Adresse :	23, rue Girardet
Code postal :	39100 Commune : DOLE

Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Conclusion
1		En matière de gestion opérationnelle des événements indésirables : <ul style="list-style-type: none"> - Reviser la procédure relative à la gestion et au signalement des dysfonctionnements graves et des EIGAS aux autorités administratives compétentes pour prendre en compte le circuit spécifique de déclaration des EIGnon associés aux soins ; - S'assurer de la bonne appropriation des définitions d'un EI, EIG et EIG(AS), par l'ensemble des professionnels, des procédures et circuit de signalement des événements indésirables pour la mise en oeuvre et l'opérationnalité du dispositif de gestion des risques. 	Articles L.331-8-1, R.331-8 et R.331-9 du CASF Arrêté du 28/12/2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales Instruction N°DGS/PP1/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017	4 mois	Processus/Procédures modifiés en distinguant selon qu'il s'agit d'un EIG (formulaire de remontée ARS + CD) ou d'un EIGAS (plateforme nationale+ARS), les modalités de remontée en fonction de la période de survenue (fonctionnement en journée et en astreinte) et de la nature et gravité de l'évènement. Modalités de diffusion des procédures	E1 R3 R4	N	La mission a pris connaissance des éléments transmis par la structure notamment les actions issues du CREX et au regard des éléments apportés, la prescription est modifiée et notifiée.
2		En matière de droits des usagers : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un livret d'accueil du résident propre à l'EHPAD qui permette aux résidents d'être informés sur le respect de leurs choix et de leurs droits, notamment sur le dépôt des réclamations et les voies de recours mobilisables afin de faciliter leur intégration à la vie de l'EHPAD. - Établir une procédure formalisée de recueil, de traitement et de suivi des réclamations qui soit adaptée aux résidents en EHPAD, en informer les résidents et de leurs représentants mais également les professionnels ; - Assurer la traçabilité de la gestion des réclamations et faire un retour systématique aux réclamants. 	Article L.311-3, L.311-4 et L.311-5 du CASF	4 mois	Livret d'accueil des résidents accueillis en EHPAD Formalisation d'une procédure de gestion des réclamations adaptée aux EHPAD Modalités de diffusion aux résidents/familles et aux professionnels	E2 R5	O	La mission a pris connaissance des éléments transmis par la structure, notamment sur la diffusion d'un livret d'accueil en septembre 2023 ainsi que sur la traçabilité des réclamations et au regard des éléments apportés, la prescription est modifiée et transformée en recommandation

Tableau des mesures envisagées

Recommandations

Contrôle suivi par

Nom établissement :	EHPAD LES ABERJOUX
Adresse :	23, rue Girardet
Code postal :	39100
Commune :	DOLE

Nb	3	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
1		Il est recommandé au directeur de l'établissement de mettre en œuvre des outils de communication auprès des salariés propres à la démarche qualité au sein de l'EHPAD.		R1	La mission prend acte des éléments transmis par la structure. La recommandation est notifiée
2		Il est recommandé au directeur de l'établissement de proposer aux professionnels de l'EHPAD des formations sur la gestion du risque propre au secteur médico-social qui doit notamment comporter la prévention des chutes, des fugues, du suicide, la prise en charge médicamenteuse.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	La mission prend acte des éléments transmis par la structure. La recommandation est notifiée
3		En matière de droits des usagers : - Etablir une procédure formalisée de recueil, de traitement et de suivi des réclamations qui soit adaptée aux résidents en EHPAD, en informer les résidents et de leurs représentants mais également les professionnels.		E2 R5	Prescription n°3 transformée en recommandation.